

Sont concernés les **propriétaires privés** (particuliers, associations, SCI société civile immobilière), que l'habitation soit à titre principal ou secondaire.

Les travaux devront être réalisés par un professionnel et faire l'objet d'une facturation.

Les devantures commerciales (à l'exclusion de toute autre activité : administrative, agricole, artisanale...) seront également éligibles.

Les autres dispositifs d'aides (points noirs paysagers, intégration paysagère des bâtiments agricoles, ...) demeurent applicables.



Le PACT LOIRE, missionné par la communauté de communes du Pays d'Astrée, tient des permanences pour l'accueil du public, l'information sur la procédure, la validation des devis, des conseils techniques le

**1^{er} jeudi du mois de 10h à 12h
à la Communauté
au 17 rue de Roanne**

La **prescription architecturale** est indispensable à la constitution d'un dossier de demande d'aide et doit être préalable à un devis d'entreprise. Elle ne dispense en aucun cas des autorisations administratives préalables nécessaires (déclaration de travaux en mairie).

Pour plus d'informations et pour prendre rendez-vous avec l'architecte-conseil :

PACT LOIRE

2 rue A. Briand et de la Paix
42 000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.43.08.80
Fax : 04.77.38.04.41

Opération façades en Pays d'Astrée 2009-2010

La Communauté de Communes a décidé de poursuivre pour 12 mois ce dispositif d'aide aux travaux de ravalement de façades sur certains périmètres dans le prolongement de l'OPAH Forez Nord (opération d'amélioration de l'habitat).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays d'Astrée

17 Rue de Roanne - BP1
42 130 BOEN
Tél : 04.77.97.72.48

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du plan paysager intercommunal et est complémentaire au dispositif de point conseil en architecture mis en place par le Conseil Général sur notre territoire.

Un périmètre détermine pour chaque commune, les limites des secteurs offrant la possibilité d'une subvention au ravalement des façades. Ce périmètre est **consultable dans chaque mairie et à la communauté de communes** aux heures d'ouverture habituelles.

Prioritairement, ont été inclus dans le périmètre opérationnel éligible les **centres-bourgs**, les **entrées** principales des communes, les **secteurs urbanisés** le long de la **RD 1089** et certains sites à **valeur patrimoniale forte**.

Vous avez un projet de **ravalement de façades**, et votre projet est situé dans le périmètre éligible ; à votre demande et gratuitement, un architecte-conseil du PACT LOIRE (ex CALL-PACT) réalisera **une prescription-conseil adaptée à chaque bâtiment** avec des préconisations.

Le **respect de cette prescription** et le fait d'**être situé dans le périmètre éligible** sont les deux éléments indispensables avant de demander un devis à une entreprise et de constituer un dossier de demande de subvention.



Les modalités de subvention sont les suivantes :

une subvention de **20% maxi du coût TTC** des travaux de ravalement de façade dans la limite de **4 000 € de subvention** prime forfaitaire de **450 €** pour les devantures commerciales dans la limite de **50% du coût TTC**.

Les constructions liées à l'habitation telles que garages, murs de clôture, murs de soutènement peuvent être subventionnées par l'opération façades dans les mêmes conditions.

Seuls les **bâtiments construits depuis plus de 15 ans** peuvent prétendre à une aide, et pour les seules **façades visibles depuis le domaine public**.